

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 26.11.2018

Date de l'annonce publique de la séance: 19.11.2018

Date de la convocation des conseillers: 19.11.2018

Présents: Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Schommer, Altmann, conseillers – Dominicy, secrétaire communal ff

Absents: excusés: Dublin, conseiller –Schong-Guill, secrétaire communale
sans motif: ---

Point de l'ordre du jour 5)

Adaptation du règlement portant sur l'allocation de primes d'encavement

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 04.05.2015 aux termes de laquelle le conseil communal a modifié les montants des primes d'encavement, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 23.07.2015, réf. : 346/15/CR ;

Considérant que depuis 2008 les revenus de base n'ont pas été adaptés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale qui entretemps ont augmenté 6 fois à raison de 2,5 % chaque fois ;

Entendu Monsieur le bourgmestre proposant au nom du collège des bourgmestre et échevins d'adapter ledit règlement communal en prévoyant également une adaptation automatique des revenus indiqués au règlement à l'échelle mobile des salaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la côte d'application valable au 1^{er} janvier pour l'année en cours, la cote d'application de base pour les montants fixés par délibération du 07.04.2008 étant celle du 01.03.2008, c. à d. 685,17 ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2018 et seront adaptés d'année en année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité d'adapter comme suit le règlement communal pour l'allocation de primes d'encavement en prévoyant une adaptation automatique des revenus et primes suivant la côte d'application de l'échelle mobile des salaires valable au 1^{er} janvier de l'année en cours, tout en arrondissant le montant final par ménage à l'euro supérieur :

1) Personne isolées :

Revenu : (côte d'application échelle mobile des salaires au 01.01.2018 = 794,54)	Prime : (côte d'application échelle mobile des salaires au 01.01.2018 = 794,54)
0 – 1.415,00 €	537,10 € = 538,00 €
1.415,01 – 1.585,00 €	357,72 € = 358,00 €
1.585,01 – 1.955,00 €	208,07 € = 209,00 €

2) Ménages (2 ou plusieurs personnes) :

Revenu : (côte d'application échelle mobile des salaires au 01.01.2018 = 794,54)	Prime : (côte d'application échelle mobile des salaires au 01.01.2018 = 794,54)
0 – 1.519,00 €	570,92 € = 571,00 €
1.519,01 – 1.696,00 €	392,57 € = 393,00 €
1.696,01 – 2.049,00 €	242,92 € = 243,00 €

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

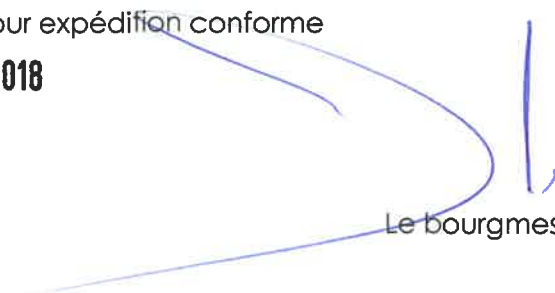
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le **03 DEC. 2018**



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2018



Le secrétaire communal



Le bourgmestre ff